

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

## Maximum à facturer

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures d'exécution du maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures d'exécution du maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Ce projet a pour but de relever la limite d'âge pour le maximum à facturer jusqu'à 18 ans inclus. Cet élargissement du maximum à facturer est prévu dans l'accord gouvernemental et a été décidé par le gouvernement dans le cadre de l'objectif budgétaire 2004. Cette mesure a une incidence financière évaluée à 150.000 euros par an. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance et de la Commission de contrôle budgétaire. Pour rappel, le maximum à facturer est une mesure de protection supplémentaire, insérée dans le régime obligatoire soins de santé afin de protéger les familles confrontées à des difficultés financières suite à la maladie, dès le moment où ces familles ont effectivement supporté un certain montant d'interventions personnelles. Ce projet d'arrêté est transmis, pour avis, dans un délai de cinq jours, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe